N.° 2583.

LOI

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE,

Du 28 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Portant que les Majeurs ne seront plus soumis à la Puissance paternelle.

Certifié conforme à l'original

EXTRAIT du procès-verbal de l'Assemblée nationale législative, du 28 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté.

LE rapporteur du comité de législation fait un rapport, & lit un projet de décret sur les successions, dont l'Assemblée ordonne l'impression & l'ajournement.

Un membre propose des articles additionnels ; un autre demande que cette question soit ajournée, & que l'on achève le décret sur l'état civil des citoyens ; mais un troisième ayant proposé de décréter l'abolition de la puissance paternelle,

L'Assemblée nationale décrète que les majeurs ne seront plus soumis à la puissance paternelle ;

Elle ne s'étendra que sur les personnes des mineurs.

Collationné & trouvé conforme à la minute déposée aux archives de la république Françoise ; en foi de quoi j'ai signé & fait apposer le sceau desdites archives. A Paris, le 29 mai 1793, l'an second de la république.

L'un des commissaires aux archives, en l'absence de l'archiviste. Signé P. C. L. BAUDIN.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs &

Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le trentième jour du mois de mai mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.